

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
D341E1

Dans 1 sens (fermeture de la montée)  
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

TRAVAUX

Réalisation de la signalisation horizontale sur les ESU nouvellement réalisés

Section hors agglomération

1 journée dans la période  
du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 26/06/2025, par laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation de la signalisation horizontale sur les ESU nouvellement réalisés, 1 journée dans la période du 30/06/2025 au 02/07/2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de Réalisation de la signalisation horizontale sur les ESU nouvellement réalisés, vont nécessiter une interruption de la circulation sur la D341E1 du PR 0+000 au PR 0+850, dans un sens (fermeture de la montée), hors agglomération, 1 journée dans la période du 30 juin 2025 au 02 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**Considérant** l'information fait auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,



Trouvaille  
Direction

